XTEND

COMPLÉMENT ALIMENTAIRE MULTI-IMMUNITAIRE

SANS OGM · SANS SOJA · SANS GLUTEN · INFORMED SPORT

FAITS MARQUANTS CONCERNANT XTEND

Xtend, notre complément immunitaire et nutritionnel de pointe, est une source exceptionnelle de micro- et phytonutriments, dont 23 vitamines et minéraux essentiels, ainsi que des 1-3, 1-6 bêta-glucanes purifiés dérivés de la levure de boulanger, protégeant et renouvelant les cellules et les tissus. Xtend est le complément parfait de BalanceOil et ZinoBiotic pour parfaire votre protocole santé.

Contenu: 60 comprimés, poids total net 47 g.

BIENFAITS CLÉS

- **Énergie[1]**
- **Fonctions osseuses et articulaires[2]**
- **Système immunitaire normal**
- **Un programme complet de facteurs nutritionnels nécessaires à la réparation et à la croissance des tissus[4]**

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Valeur nutritive et teneurs pour 4 comprimés :		
Vitamine A	450 µg RE	(56%*)
Thiamine	2,2 mg	(200%*)
Riboflavine	2,1 mg	(150%*)
Niacine	16 mg	(100%*)
Acide pantothénique	9 mg	(150%*)
Vitamine B_6	2,8 mg	(200%*)
Biotine	150 µg	(300%*)
Acide folique	200 µg	(100%*)
Vitamine B_{12}	6,75 µg	(270%*)
Vitamine C	80 mg	(100%*)
Vitamine D	20 µg	(400%*)
Vitamine E	3 mg α-TE	(25%*)
Vitamine K_1	25 µg	(113%*)
Vitamine K_2	60 µg	
Magnésium	180 mg	(48%*)
Fer	4,2 mg	(30%*)
Zinc	10 mg	(100%*)
Iode	150 µg	(100%*)
Cuivre	1 mg	(100%*)
Manganèse	2 mg	(100%*)
Sélénium	83 µg	(150%*)
Chrome	80 µg	(200%*)
Molybdène	50 µg	(100%*)
Extrait de bêta-glucanes 1-3, 1-6	200 mg	
Curcumine	100 mg	
Coenzyme Q10	15 mg	
Lutéine	6 mg	
Zéaxanthine	6 mg	
Extrait de tomate	40 mg	
- dont lycopène	4 mg	
- dont EGCG	4 mg	
Extrait d'olive	500 mg	
- dont oleuropéine	50 mg	
- dont hydroxytyrosol	5 mg	
Extrait d'algue	200 mg	
- dont phlorotannines	9 mg	
- dont polyphénols	3 mg	

**Valeurs nutritionnelles de référence (VNR)*

CONSEIL D'UTILISATION : *Adultes et enfants de plus de 12 ans :* 2 à 4 comprimés par jour. À prendre avec le repas. Ne pas dépasser la dose quotidienne recommandée. Les compléments alimentaires ne sont pas destinés à remplacer des une alimentation variée ou un mode de vie sain.

INGRÉDIENTS : Agents de charge (cellulose microcristalline, bêta-cyclodextrine, phosphate tricalcique), extrait de feuille d'olivier *(Olea europaea)**, magnésium (oxyde de magnésium)*, mélange de bêta-glucanes de levure *(Saccharomyces cerevisiae)**, extrait d'algues *(Ascophyllum nodosum)**, extrait de curcumine *(Curcuma longa)**, antiagglomérants (dioxyde de silicium, phosphate tricalcique, sels de magnésium d'acides gras, polyvinylpyrrolidone), vitamine C (acide l-ascorbique)*, zinc (bisglycinate de zinc)*, extrait de brocoli *(Brassica oleracea)**, vitamine E (tocophérols et tocotriénols mixtes)*, extrait de fruit de tomate *(Solanum lycopersicum)**, lutéine extraite de tagète *(Tagetes erecta)**, zéaxanthine extraite de tagète *(Tagetes erecta)**, vitamine K_2 (ménaquinone)*, fer (bisglycinate de fer)*, vitamine B_3 (nicotinamide)*, sélénium (L-sélénométhionine)*, coenzyme Q10*, manganèse (bisglycinate de manganèse)*, molybdène (molybdate de sodium)*, vitamine B_5 (D-pantothénate de calcium)*, vitamine D_3 (cholécalciférol)*, cuivre (bisglycinate de cuivre)*, vitamine B_{12} (cyanocobalamine)*, vitamine A (bêta-carotène) de l'extrait d'algues *(Dunaliella salina)**, vitamine B_6 (chlorhydrate de pyridoxine)*, chrome (chlorure de chrome)*, vitamine B_1 (chlorhydrate de thiamine)*, vitamine B_2 (riboflavine)*, vitamine K_1 (phylloquinone)*, acide folique (acide (6S)-5-méthyltétrahydrofolique sous forme de sel de glucosamine) Quatrefolic®*, biotine (D-biotine)*.
**Originaire de l'UE et hors UE.*

ATTENTION : Si vous souffrez d'hyperthyroïdie, veuillez consulter votre médecin avant de prendre ce produit. Consulter un médecin ou une infirmière avant de prendre le produit si vous êtes enceinte, si vous allaitez, si vous prenez des anti-coagulants, si vous avez un problème de santé ou avant de le donner aux enfants ou aux adolecents.

Pour la Suisse : Veuillez remarquer qu'en Suisse, la dose quotidienne maximale de zéaxanthine autorisée est de 2 mg, soit 1 gélule par jour.

CONSERVATION : Dans un endroit sec et à température ambiante. Tenir hors de portée des enfants.

ZINZINO IMMUNE BLEND : Bêta-glucanes 1-3, 1-6, extrait de brocoli, zinc, cuivre, folate, sélénium, vitamine A, vitamine B_{12}, vitamine B_6, vitamine C, vitamine D_3.

ZINZINO DEFENCE BLEND : Lycopène, lutéine, zéaxanthine, polyphénols d'olive, extrait de brocoli, extrait de curcumine.

Norwegian Formulation

Produit en Norvège

ZINZINO

ÉNERGIE[1]

Les vitamines B (B_1-B_{12}) et un certain nombre de minéraux dans Xtend comme le cuivre, le magnésium, l'iode et le manganèse ont des allégations de santé prouvant leur importance pour un métabolisme énergétique normal.

FONCTIONS OSSEUSES ET ARTICULAIRES[2]

Xtend contient plusieurs vitamines et minéraux avec des allégations de santé approuvées pour des os et des muscles. Il s'agit des vitamine D, C, K et du magnésium, du manganèse et du zinc.

SYSTÈME IMMUNITAIRE NORMAL

Ces nutriments dérivent des parois cellulaires d'une souche exclusive de levure de boulanger hautement purifiée. Xtend contient aussi plusieurs nutriments contribuant à un système immunitaire normal. Plusieurs composés (notamment les folates, le fer, la vitamine B_6 et le cuivre) contribuent également à cet effet bénéfique essentiel pour la santé.

Outre les vitamines et les minéraux, Xtend contient également des caroténoïdes, des xanthophylles et un groupe de polyphénols issus d'une sélection de fruits, épices et légumes.

Tous les ingrédients contenus dans Xtend ont plus d'une centaine d'effets bénéfiques pour la santé confirmés par l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments). Xtend est le complément parfait des produits BalanceOil et ZinoBiotic, et vous offre un programme de soutien complet en termes de nutriments.

ALLÉGATIONS DE SANTÉ (EU)

[1]La biotine contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de biotine au sens de l'allégation SOURCE DE biotine définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le cuivre contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de cuivre au sens de l'allégation SOURCE DE cuivre définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

L'iode contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source d'iode au sens de l'allégation SOURCE D'iode définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le fer contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de fer au sens de l'allégation SOURCE DE fer définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le magnésium contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de magnésium au sens de l'allégation SOURCE DE magnésium définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le manganèse contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de manganèse au sens de l'allégation SOURCE DE manganèse définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La niacine contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de niacine au sens de l'allégation SOURCE DE niacine définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

L'acide pantothénique contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source d'acide pantothénique au sens de l'allégation SOURCE D'acide pantothénique définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La riboflavine contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de riboflavine au sens de l'allégation SOURCE DE riboflavine définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La thiamine contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de thiamine au sens de l'allégation SOURCE DE thiamine définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine B_{12} contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine B_{12} au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine B_{12} définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine B_6 contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine B_6 au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine B_6 définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine C contribue au métabolisme énergétique normal. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine C au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine C définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

[2]Le magnésium contribue au maintien d'une fonction musculaire normale. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de magnésium au sens de l'allégation SOURCE DE magnésium définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le manganèse contribue au maintien d'une fonction musculaire normale. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de manganèse au sens de l'allégation SOURCE DE manganèse définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine C contribue à la formation normale de collagène pour l'entretien des os. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine C au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine C définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine D contribue à l'entretien des os. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine D au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine D définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine D est nécessaire à la croissance et au développement normal des os chez les enfants. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine D au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine D définie dans l'annexe du règlement 1924/2006.

La vitamine K contribue à l'entretien des os. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine K au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine K définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le zinc contribue à l'entretien des os. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de zinc au sens de l'allégation SOURCE DE zinc définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le magnésium contribue au maintien d'une fonction musculaire normale. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de magnésium au sens de l'allégation SOURCE DE magnésium définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine D contribue au maintien d'une fonction musculaire normale. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine D au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine D définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

[3]La vitamine C contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine C au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine C définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine D contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine D au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine D définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine D contribue au bon fonctionnement du système immunitaire des enfants. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine D au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine D définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine B_6 contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine B_6 au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine B_6 définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

L'acide folique contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source d'acide folique au sens de l'allégation SOURCE D'acide folique définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

La vitamine B_{12} contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine B_{12} au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine B_{12} définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le fer contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de fer au sens de l'allégation SOURCE DE fer définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le sélénium contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de sélénium au sens de l'allégation SOURCE DE sélénium définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le zinc contribue au bon fonctionnement du système immunitaire. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de zinc au sens de l'allégation SOURCE DE zinc définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

[4]Le cuivre contribue à l'entretien des tissus conjonctifs normaux. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de cuivre au sens de l'allégation SOURCE DE cuivre définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le manganèse contribue à la formation normale du tissu conjonctif. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de manganèse au sens de l'allégation SOURCE DE manganèse définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

[5]Autres vitamines et minéraux

La vitamine E contribue à protéger les cellules contre le stress oxydatif. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de vitamine E au sens de l'allégation SOURCE DE vitamine E définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le chrome contribue au maintien d'un taux de glucose normal dans le sang. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de chrome trivalent au sens de l'allégation SOURCE DE chrome définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.

Le molybdène contribue au métabolisme normal des acides aminés soufrés. L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de molybdène au sens de l'allégation SOURCE DE molybdène définie dans l'annexe du règlement (CE) N° 1924/2006.